

CONCOURS NERF/*BLUE JAYS*^{MC} (le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER EN FAISANT UN ACHAT.

1. COMMANDITAIRE : Le commanditaire du Concours est Hasbro Canada Corp., 2350, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1G2 (le « **Commanditaire** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

(a) Pour être admissible au Concours, vous devez : (i) résider légalement au Canada; (ii) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez au moment de votre participation; et (iii) être le parent ou le tuteur légal d'un enfant âgé entre six (6) ans et quatorze (14) ans en date du mercredi 12 juin 2024 (chacun étant désigné comme un « **Enfant** »).

(b) Les personnes suivantes et les personnes qui partagent leur domicile (qu'elles fassent partie ou non de leur famille) ne sont pas admissibles au Concours : employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit (i) du Commanditaire; (ii) de Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), propriétaire de l'équipe *Toronto Blue Jays*^{MC} de la Ligue majeure de baseball (l'« **Équipe** »); (iii) des Entités de la MLB (définies ci-dessous); (iv) de leur société mère et des sociétés membres de leur groupe et de leurs filiales respectives; et (v) de toute autre entreprise associée au Concours. Les « **Entités de la MLB** » désignent le Bureau du Commissaire du Baseball (le « **BCB** »), ses agences, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, LP. (« **MLBAM** »), Major League Baseball Properties, Inc, The MLB Network, LLC, les équipes de la Ligue majeure de baseball (les « **Équipes de la MLB** »), leurs sociétés mères et les sociétés membres de leur groupe, leurs filiales et les entités qui y sont liées et qui y sont apparentées, toute entité qui contrôle ou contrôlera les Équipes de la MLB ou le BCB, qui est ou sera contrôlée par eux ou qui est ou sera contrôlée par la même entité qu'eux, ou les propriétaires, commandités et commanditaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités susmentionnées.

(c) Le Commanditaire et RBJBP peuvent en tout temps exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et exempts de tout élément susceptible d'induire en erreur. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels et/ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. COMMENT PARTICIPER

(a) La période de participation au Concours commence à 10 h, heure de l'Est (« **HE** »), le mercredi 12 juin 2024 et se termine à 16 h 59 (HE) le mercredi 17 juillet 2024 (la « **Période de participation** »).

(b) Limite d'une (1) Participation en ligne (définie ci-dessous) par personne ou par adresse courriel, par Enfant, peu importe le mode de participation. À titre d'exemple, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une même adresse courriel, une (1) seule des deux pourra participer au Concours. Si une (1) personne possède deux (2) comptes de courriel ou plus, elle ne peut participer au Concours qu'une seule fois et seule la première Participation en ligne reçue de cette personne sera prise en considération.

- (c) Il n'y a qu'une (1) seule façon de participer : à bluejays.com. Aucun autre mode de participation ne sera accepté. Lors de la Période de participation, visitez bluejays.com/NerfContest pour accéder au bulletin de participation en ligne du Concours. Lors de la Période de participation, remplissez le bulletin de participation en ligne (le « **Bulletin de participation** ») comme il est indiqué, en fournissant tous les renseignements requis, et soumettez le Bulletin de participation dûment rempli (chacun étant une « **Participation en ligne** »). En soumettant une Participation en ligne dûment remplie comme indiqué, vous serez automatiquement inscrit au Concours.
- (d) Il y a deux (2) façons pour un participant d'obtenir cinq (5) participations supplémentaires au Concours : (i) par abonnement à la liste de diffusion ou (ii) par courriel. Aucune autre méthode pour obtenir des participations supplémentaires ne sera acceptée.

i. Par abonnement à la liste de diffusion : Un participant recevra cinq (5) participations supplémentaires à ce Concours en soumettant sa Participation en ligne si, en remplissant le Bulletin de participation, il choisit de s'inscrire à la liste de diffusion pour recevoir des messages électroniques commerciaux du Commanditaire, y compris des renseignements, des promotions et des offres, en cochant la case correspondante.

OU

ii. Par courriel : Un participant recevra cinq (5) participations supplémentaires à ce Concours si, après avoir soumis sa Participation en ligne, il envoie un courriel à tbjcontest@bluejays.com qui (A) a pour objet « Concours Nerf/Blue Jays »; (B) comprend une description d'au plus cinquante (50) mots expliquant pourquoi il aimerait gagner le Concours; et (C) précise le nom complet du participant, son adresse, sa ville, sa province, son code postal, son âge et ses numéros de téléphone le jour et le soir (ces renseignements doivent être identiques aux renseignements fournis par le participant dans sa Participation en ligne). Le courriel envoyé pour obtenir cinq (5) participations supplémentaires doit être reçu par RBJBP au plus tard à 16 h 59 (HE) le mercredi 17 juillet 2024. La qualité littéraire du texte d'au plus cinquante (50) mots ne sera pas jugée ou utilisée de quelque façon que ce soit dans la détermination des gagnants et n'aura aucun effet sur celle-ci.

Les participations supplémentaires obtenues grâce à l'abonnement à la liste de diffusion ou par courriel, conformément aux instructions indiquées ci-dessus, sont ci-après dénommées « **Participations supplémentaires** ». Les Participations en ligne et les Participations supplémentaires seront collectivement appelées « **Participations** ». Il y a une limite de cinq (5) Participations supplémentaires par personne ou par adresse courriel, par Enfant, quelle que soit la méthode choisie pour obtenir des Participations supplémentaires. Les formulaires de participation incomplets seront annulés.

- (e) Les ordinateurs de MLBAM seront utilisés comme horloge officielle pour le Concours en ce qui concerne les Participations soumises en ligne. Un accès sans frais à Internet est offert dans la plupart des bibliothèques publiques. Les participants sont seuls responsables de la connectivité Internet, des logiciels et du matériel qui peuvent être nécessaires pour créer et/ou soumettre une Participation.
- (f) En prenant part au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels et des renseignements personnels sur son Enfant aux fins et de la manière décrites dans le présent règlement. Toute l'information fournie par les participants sur le site bluejays.com et recueillie par MLBAM sera traitée conformément aux modalités d'utilisation de MLBAM accessibles à mlb.com/tou et est soumise aux politiques en matière de vie privée accessibles à mlb.com/privacy. Les renseignements soumis par les

participants sur le site bluejays.com seront également fournis à RBJBP et traités conformément à la politique en matière de vie privée de RBJBP, accessible à bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences déclarées des participants de temps à autre. Les renseignements limités soumis par les participants sur le site bluejays.com, comme les adresses courriel des participants qui ont choisi de recevoir des messages électroniques commerciaux (comme des courriels) du Commanditaire, ou les coordonnées qui seront utilisées pour organiser la livraison du prix peuvent être fournis au Commanditaire et seront traités conformément à l'Avis de confidentialité du Commanditaire, accessible à docs.hasbro.com/fr-ca/legal/privacy, sous réserve des préférences exprimées par les participants de temps à autre. Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux (courriels) et/ou d'autres communications de la part de MLBAM, RBJBP et/ou du Commanditaire. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner des participants.

- (g) Tous les renseignements soumis par les participants hors ligne sont recueillis par RBJBP ou le Commanditaire et seront accessibles aux deux parties. Tous ces renseignements seront traités par le Commanditaire conformément à son Avis de confidentialité, accessible à docs.hasbro.com/fr-ca/legal/privacy et par RBJBP conformément à sa Politique en matière de vie privée, accessible à bluejays.com/privacy. Le traitement des renseignements par le Commanditaire et RBJBP est assujéti aux préférences exprimées par chaque participant de temps à autre.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Onze (11) prix seront décernés au total (c'est-à-dire un [1] Premier prix [défini ci-dessous] et dix [10] Deuxièmes prix [définis ci-dessous]), comme suit :

- (a) **Premier prix** : Un (1) participant admissible gagnera un (1) premier prix (le « **Premier prix** »), consistant en :
- (i) quatre (4) billets d'entrée au total pour le gagnant, l'Enfant et deux (2) invités (collectivement, les « **Participants au prix** ») pour assister à deux (2) matchs de baseball de la saison régulière 2024 de l'Équipe qui seront disputés à Toronto (la « **Destination** ») au *Rogers Centre*^{MC} (le « **Stade** ») le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024 (chacun, un « **Match** » et, collectivement, les « **Matches** ») (valeur au détail estimée de 2 000 \$ CA);
 - (ii) une (1) chambre d'hôtel (occupation quadruple standard) pour trois (3) nuitées à la Destination, dans un hôtel et aux dates déterminés par le Commanditaire (l'« **Hôtel** ») (valeur au détail estimée de 1 500 \$ CA);
 - (iii) quatre (4) chandails répliques aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail estimée de 880 \$ CA);
 - (iv) deux cents dollars (200 \$ CA) de nourriture et de boissons non alcoolisées à chacun des Matches (valeur au détail estimée de 400 \$ CA);
 - (v) l'occasion pour l'Enfant du gagnant (et jusqu'à un autre Participant au prix qui est un enfant âgé de six [6] à quatorze [14] ans) de participer à la formation partante des *Jr. Jays*^{MC} sur le terrain à l'un des Matches (le match sera déterminé à la seule discrétion de RBJBP) (le « **Prix de la formation partante** ») (valeur au détail estimée de 400 \$ CA);
 - (vi) un (1) ensemble de prix Nerf (valeur au détail estimée de 500 \$ CA); et

(vii) sous réserve du paragraphe du présent Règlement officiel, ci-dessous :

(A) le transport aérien aller-retour en classe économique pour les Participants au prix en partance de l'aéroport international canadien le plus près du lieu de résidence du gagnant (comme déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire) à la Destination et à la date que le Commanditaire peut déterminer (le « **Transport aérien** ») (valeur au détail approximative de 3 400 \$ CA);

(B) le transport terrestre aller-retour des Participants au prix de l'aéroport de Destination à l'Hôtel (le « **Transport terrestre** ») (valeur au détail approximative de 400 \$ CA).

La valeur au détail totale estimée du Premier prix (y compris le Transport aérien et le Transport terrestre) est de 9 500 \$ CA. La valeur au détail réelle du Premier prix dépendra du fait que le gagnant réside ou non dans un rayon de 300 kilomètres du Stade (auquel cas le Transport aérien et le Transport terrestre ne seront pas fournis, comme il est expliqué plus en détail au paragraphe du présent Règlement officiel, ci-dessous) et, si le gagnant réside à plus de 300 kilomètres du Stade, de sa ville de départ (la valeur au détail estimée du Transport aérien est fondée sur la ville de départ d'Ottawa, en Ontario). Toute différence de valeur ne sera pas attribuée.

(b) **Deuxièmes prix** : Dix (10) gagnants admissibles remporteront chacun un (1) deuxième prix (individuellement désigné comme un « **Deuxième prix** »), consistant chacun en ce qui suit :

(i) un (1) pistolet Nerf Elite Junior Explorer;

(ii) un (1) ensemble Nerf Elite Junior pour débutants;

(iii) un (1) lot de fléchettes Nerf Elite 2.0 (comprend 80 fléchettes);

(iv) un (1) pistolet Warden Nerf N-Series;

(v) une (1) recharge de fléchettes Nerf N-Series (comprend 80 fléchettes);

(vi) un (1) pistolet Nerf N-Series Pinpoint;

(vii) un (1) pistolet Nerf N-Series Agility;

(viii) un (1) pistolet Nerf N-Series Gear-Up;

(ix) un (1) pistolet Nerf N-Series Shadow Storm;

(x) un (1) pistolet Nerf N-Series Infinite; et

(xi) un (1) ensemble de capsules Nerf Better Than Balloons (comprend 228 capsules en tout).

La valeur au détail totale estimée de chaque Deuxième prix est de 295 \$ CA. Toute différence de valeur ne sera pas attribuée.

À l'échelle régionale, la répartition des dix (10) Deuxièmes prix sera la suivante :

- un (1) prix (le « **Prix de la Région de l'Atlantique** ») sera remis à un résident de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse (ces provinces sont désignées collectivement la « **Région de l'Atlantique** »);
- un (1) prix (le « **Prix de la région du Québec** ») sera remis à un résident du Québec;
- deux (2) prix (désignés chacun comme un « **Prix de l'Ontario** ») seront remis aux résidents de l'Ontario;
- un (1) prix (le « **Prix du Manitoba** ») sera remis à un résident du Manitoba;
- un (1) prix (le « **Prix de la Saskatchewan** ») sera remis à un résident de la Saskatchewan;
- un (1) prix (le « **Prix de l'Alberta** ») sera remis à un résident de l'Alberta;
- deux (2) prix (désignés chacun comme un « **Prix de la Colombie-Britannique** ») seront remis aux résidents de la Colombie-Britannique;
- un (1) prix (le « **Prix de la Région des Territoires du Nord** ») sera remis à un résident des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon ou du Nunavut (ces territoires sont désignés collectivement la « **Région des Territoires du Nord** »).

Le Premier prix et les Deuxièmes prix sont ci-après nommés collectivement les « **Prix** ». Il y a une limite d'un (1) Prix par personne.

5. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

- (a) Si le gagnant du Premier prix réside dans un rayon de 300 kilomètres du Stade, aucun Transport aérien et Transport terrestre ne sera offert, et les Participants au prix devront assumer seuls les frais de transport (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du prix n'est pas la même).
- (b) Indépendamment de toute disposition contraire aux présentes, le gagnant du Premier prix et son Enfant doivent être disponibles pour assister aux Matches à la date sélectionnée par le Commanditaire et RBJBP. Si le gagnant d'un Premier prix et/ou son Enfant sont dans l'impossibilité d'assister à tout Match, ils seront réputés avoir renoncé au Premier prix dans son entièreté et un autre gagnant pourrait être sélectionné conformément au présent Règlement officiel.
- (c) Tous les prix du Concours doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, revendus, échangés commercialement, cédés ou échangés contre de l'argent, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit de substituer tout prix annoncé (ou toute portion de celui-ci) par un autre prix de valeur comparable ou supérieure à leur seule et absolue discrétion, pour quelque raison que ce soit. Le prix peut ne pas être exactement tel qu'annoncé et, sauf en cas de mention explicite aux présentes, tout prix lié au Concours est fourni « tel quel », sans aucune garantie.
- (d) Tous les détails du prix, y compris le Transport aérien et le Transport terrestre, s'il y a lieu, l'emplacement de l'Hôtel, les dates des Matches et la nature et le type exacts de tout article constituant le prix et l'emplacement des sièges pour le Match seront déterminés à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP. Plus particulièrement, le gagnant du Premier prix et son Enfant doivent être présents à l'endroit et à l'heure qui leur ont été communiqués par RBJBP le jour du Match applicable pour recevoir le Prix de la formation partante et y participer. Si le gagnant du Premier prix et l'Enfant ne sont pas présents conformément aux instructions de RBJBP, le gagnant du Premier prix renoncera à la participation de son Enfant au Prix de la formation partante. Par souci de clarté, si l'autre Participant au prix sélectionné par le gagnant du Premier prix pour

participer au Prix de la formation partante est un enfant âgé de six (6) à quatorze (14) ans, le gagnant du Premier prix et/ou le Participant au quatrième Prix doit être le parent ou le tuteur légal dudit enfant.

- (e) Si le gagnant du Premier prix a droit au Transport aérien et au Transport terrestre, les préparatifs de voyage doivent être faits par l'entremise de l'agent du Commanditaire avec un transporteur choisi par le Commanditaire et les billets sont assujettis aux modalités précisées par les émetteurs. De plus, si le gagnant du Premier prix a droit au Transport aérien et au Transport terrestre, les Participants au prix doivent voyager ensemble selon le même itinéraire et doivent s'assurer qu'ils ont tous les documents de voyage nécessaires (p. ex., un passeport valide et, au besoin, une preuve de vaccination valide et/ou de résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19). RBJBP, le Commanditaire et les Entités de la MLB ne sont pas responsables dans l'éventualité où un Participant au prix se verrait refuser l'embarquement à tout moment par une compagnie aérienne ou la sécurité de l'aéroport. Toute portion du prix qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Chaque Participant au prix doit avoir l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins qu'il soit accompagné par un parent ou un tuteur légal.
- (f) Les gagnants de n'importe quel Prix sont pleinement responsables de toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales (y compris l'impôt sur le revenu et les retenues fiscales).
- (g) L'utilisation d'un billet pour un match de baseball, un événement ou une présentation de la Ligue majeure de baseball est assujettie aux modalités standard et aux politiques en matière de santé et de sécurité applicables au billet. Consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les dates et heures des matchs, événements et présentations de la Ligue majeure de baseball sont déterminées à la seule discrétion du BCB et/ou de l'Équipe de la MLB pertinente, le cas échéant, et peuvent être modifiées. Les modalités relatives aux billets attribués comme composante du/de chaque prix sont applicables dans l'éventualité où un match officiel, un événement ou une présentation, comme défini par la Ligue majeure de baseball, n'était pas présenté ou tenu, selon le cas, en raison des conditions météorologiques, de cas fortuits, d'un acte de terrorisme, de désordre civil ou pour toute autre raison. Le gagnant du Premier prix et ses invités acceptent de respecter toutes les règles du stade et du lieu, selon le cas, applicables dans le cadre du prix. Consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les Entités de la MLB applicables se réservent le droit de retirer ou de refuser l'accès au gagnant et/ou à son invité s'ils font preuve d'une conduite antisportive ou dérangeante, ou encore s'ils se comportent dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler toute autre personne assistant au Match, à l'événement ou à la présentation. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne seront pas responsables des cas fortuits, des actes de terrorisme, des désordres civils, des arrêts de travail, des épidémies, des pandémies ou de tout autre problème de santé ou de sécurité publique, ou de tout autre événement hors de leur contrôle pouvant entraîner l'annulation ou le report d'un match, d'un événement ou d'une présentation de la Ligue majeure de baseball. Les billets pour les matchs, les événements et les présentations de la Ligue majeure de baseball décernés comme composante du Premier prix ne peuvent pas être revendus ou offerts en revente ou utilisés pour toute raison commerciale ou promotionnelle, quelle qu'elle soit. Une telle revente ou utilisation commerciale ou promotionnelle peut entraîner une disqualification, la perte du prix et l'annulation des droits conférés par le ou les billets des matchs, des événements ou des présentations.
- (h) Tous les coûts et frais supplémentaires associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix non spécifiés dans les présentes comme étant inclus dans le prix, notamment les assurances voyage, les frais de transport (y compris les frais de bagages enregistrés et les frais d'excédent de bagages), les

repas, les pourboires et les autres dépenses engagées par les gagnants (ou tout invité) pour réclamer, accepter ou utiliser le prix sont la responsabilité exclusive des gagnants.

- (i) La participation à l'Expérience de la formation partante est assujettie au consentement du gagnant du Premier prix et au consentement de son Enfant et au respect de toutes les politiques en matière de santé et de sécurité des Entités de la MLB.

6. TIRAGE AU SORT :

- (a) **Tirage du Premier prix :** Vers 10 h (HE) le vendredi 19 juillet 2024, au bureau de RBJBP situé au 1, Blue Jays Way, bureau 3200, à Toronto (Ontario) M5V 1J1, un représentant de RBJBP ou une autre personne désignée par RBJBP sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant potentiel du Premier prix parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période de participation.

Les chances de gagner le Premier prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période de participation.

- (b) **Tirages des Deuxièmes prix :** Vers 10 h (HE) le vendredi 19 juillet 2024, au bureau de RBJBP situé au 1, Blue Jays Way, bureau 3200, à Toronto (Ontario) M5V 1J1, un représentant de RBJBP ou une autre personne désignée par RBJBP effectuera une série de tirages au sort pour déterminer un (1) gagnant potentiel du Prix de la Région de l'Atlantique, un (1) gagnant potentiel du Prix de la région du Québec, deux (2) gagnants potentiels des Prix de l'Ontario, un (1) gagnant potentiel du Prix du Manitoba, un (1) gagnant potentiel du Prix de la Saskatchewan, un (1) gagnant potentiel du Prix de l'Alberta, deux (2) gagnants potentiels des Prix de la Colombie-Britannique et un (1) gagnant potentiel du Prix de la Région des Territoires du Nord, comme suit :

- (i) un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents de la Région de l'Atlantique, et ledit participant serait accepté comme étant le gagnant potentiel du Prix de la Région de l'Atlantique. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix de la Région de l'Atlantique dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents de la Région de l'Atlantique;
- (ii) un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents du Québec, et ledit participant serait accepté comme étant le gagnant potentiel du Prix du Québec. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix du Québec dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents du Québec;
- (iii) deux (2) participants admissibles seront choisis par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents de l'Ontario, et lesdits participants seraient acceptés comme étant les gagnants potentiels des Prix de l'Ontario. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix de l'Ontario dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents de l'Ontario;
- (iv) un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents du Manitoba, et ledit participant serait accepté comme étant le gagnant potentiel du Prix du Manitoba. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix du Manitoba dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents du Manitoba;

- (v) un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents de la Saskatchewan, et ledit participant serait accepté comme étant le gagnant potentiel du Prix de la Saskatchewan. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix de la Saskatchewan dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents de la Saskatchewan;
- (vi) un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents de l'Alberta, et ledit participant serait accepté comme étant le gagnant potentiel du Prix de l'Alberta. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix de l'Alberta dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents de l'Alberta; et
- (vii) un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues de la part des résidents de la Région des Territoires du Nord, et ledit participant serait accepté comme étant le gagnant potentiel du Prix de la Région des Territoires du Nord. Les chances d'être sélectionné comme le gagnant potentiel du Prix de la Région des Territoires du Nord dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues de la part des résidents de la Région des Territoires du Nord.

Les chances de gagner un Deuxième prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période de participation.

Limite d'un (1) Prix par personne/Enfant pendant la Période de participation.

7. **AVIS** : Chaque gagnant potentiel sélectionné conformément à l'article précédent sera contacté par un représentant de RBJBP par téléphone au numéro indiqué sur son Bulletin de participation afin de déterminer s'il est admissible, à la seule discrétion du représentant de RBJBP. Si un gagnant potentiel ne répond pas à un tel avis dans les deux (2) jours, répond incorrectement à la question réglementaire (décrite plus en détail ci-dessous), comme déterminée par le Commanditaire ou RBJBP à sa seule discrétion, ou refuse un prix pour une raison quelconque, il sera disqualifié, le prix sera perdu et, si le temps le permet, à la discrétion du Commanditaire, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les Participations admissibles.

8. DÉCLARATION D'UN GAGNANT

- (a) Pour être déclaré gagnant et réclamer le prix, le gagnant potentiel devra (i) être admissible en vertu du présent Règlement officiel; (ii) répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai établi, qui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu; et (iii) signer un Formulaire de dégageant de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, de consentement à la publicité dûment rempli et, pour le Premier prix, au nom de son Enfant, tout autre document qui peut être raisonnablement exigé par le Commanditaire ou RBJBP, et retourner toute la documentation requise au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée sur le formulaire.
- (b) Si tous les documents requis ne sont pas dûment remplis, signés et retournés dans les délais prescrits, ou si le gagnant potentiel ne se conforme pas au présent Règlement officiel, il sera disqualifié et le prix sera annulé et, à la seule discrétion du Commanditaire et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les autres Participations admissibles. Les invités du gagnant du Premier prix doivent également signer un formulaire de dégageant de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, de consentement à la publicité dûment rempli et le retourner au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée afin de participer au prix.

9. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ :

- (a) En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant (i) accepte d'être lié par le présent Règlement officiel, y compris toutes les exigences de Participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire et de RBJBP soient finales et sans appel; (iii) exempte, libère et décharge à jamais le Commanditaire, RBJBP, les autres Entités de la MLB, tous les organismes/régies des alcools au niveau provincial, tous les titulaires de permis de vente d'alcool, Facebook, Inc. (« **Facebook** »), Instagram, Inc. (« **Instagram** »), X Corp. (« **X** »), chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives, toute autre société associée au Concours (y compris les fournisseurs de prix et les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours) et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute action, cause d'action, poursuite, dette, cotisation, compte, réclamation, dommage, responsabilité, perte, préjudice, coût ou dépense, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de toute nature subi par le participant ou toute autre personne, y compris un préjudice personnel, le décès ou les dommages matériels découlant du Concours ou liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation du participant au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix du Concours (ou d'une partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation du prix du Concours, et/ou à la violation de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser entièrement les Renonciataires, Instagram, X et Facebook de toute réclamation par des tiers relativement à ce qui précède.
- (b) En acceptant un prix, chaque gagnant autorise le Commanditaire, RBJBP, MLB, les autres Entités de la MLB et leurs mandataires respectifs à utiliser dans toute publicité connexe son nom, celui de sa ville et de sa province ou de son territoire de résidence, sa photographie, son image, son portrait, sa voix et ses déclarations au sujet du prix aux fins de publicité et de promotion à l'échelle mondiale, à perpétuité, dans tous les médias existant maintenant ou à l'avenir et conçus dans le monde entier (y compris Internet), sans réserve ni rémunération ou contrepartie additionnelles, ni autres autorisation ou avis, sauf si la loi l'interdit, et le gagnant renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les documents produits conformément aux dispositions qui précèdent.

10. MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONCOURS :

- (a) Les Renonciataires ne sont pas responsables (i) des participations, transmissions, courriels ou envois par la poste volés, retardés, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, déroutés, brouillés, endommagés, différés, non livrés, mutilés, retournés pour affranchissement insuffisant ou déformés; (ii) de la perte, de l'interruption ou de la non-disponibilité des réseaux, du câble, des satellites, des serveurs, des prestataires de services Internet, des sites web, ou toute autre connexion, y compris celle utilisée par un site web; (iii) de la disponibilité ou de l'accessibilité ou des erreurs de communications ou encore des défaillances d'ordinateur, de satellite, de téléphone, de câble de transmission, de lignes, ou de toute autre défaillance technique ou transmission altérée, brouillée, différée ou mal acheminée ou de toute défaillance, échec ou difficulté du matériel de transmission de l'équipement ou des logiciels; (iv) des défaillances ou du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou des systèmes téléphoniques; (v) de toute erreur, toute omission, toute interruption, tout défaut ou tout délai dans la transmission ou le traitement ou les communications; (vi) de la non-livraison de toute communication ou Participation; (vii) des avis par courriel mal acheminés, bloqués ou différés; (viii) des erreurs d'impression, des erreurs typographiques ou d'autres erreurs apparaissant dans le présent Règlement officiel ainsi que dans toute publicité ou tout autre

document relié au Concours; (ix) de tout autre problème, erreur ou difficulté de quelque nature relié à des facteurs humains, mécaniques, électroniques, de réseau, d'informatique, de téléphonie, de courrier, de typographie, d'impression ou autre relié ou se rattachant de quelque façon au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs et les difficultés pouvant survenir dans l'administration du Concours, le traitement des Participations, l'annonce du prix dans tout matériel relié au Concours, ou l'annulation ou le report de quelque match, événement ou présentation de la Ligue majeure de baseball; (x) de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site web, la falsification, le piratage ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre du Concours; ou (xi) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur de tout participant ou autre personne lié ou résultant de sa participation au Concours ou du téléchargement ou de l'utilisation du matériel de tout site web.

- (b) Les personnes qui trafiquent ou abusent de quelque aspect du Concours ou du site web ou qui tentent de miner l'exploitation légitime du Concours en trichant, en trompant ou par des pratiques déloyales, ou qui tentent d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler un autre participant ou des représentants du Commanditaire ou de RBJBP, ou qui contreviennent au présent Règlement officiel, comme déterminé à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP, seront disqualifiées, et toutes leurs Participations seront annulées. Toute tentative visant à nuire délibérément au Concours ou à son exploitation est contraire à la loi et sera passible de poursuites judiciaires par le Commanditaire, RBJBP, MLBAM et/ou leurs mandataires respectifs. Le Commanditaire et RBJBP bénéficieront du droit exclusif de disqualifier un participant ayant contrevenu au présent Règlement officiel ou à toute loi en vigueur rattachée au Concours, et de résoudre tous les litiges à leur seule discrétion. Les Renonciataires (i) ne présentent aucune garantie, assurance ou déclaration de quelque nature concernant un prix; et (ii) réfutent toute garantie implicite. Le manquement de la part du Commanditaire, de RBJBP ou de MLBAM à obliger l'application d'une modalité du présent Règlement officiel ne constituera pas un manquement à l'égard d'une telle disposition. Tous les litiges seront résolus dans la province de l'Ontario, en vertu des lois applicables de l'Ontario et du gouvernement fédéral.
- (c) Le Commanditaire, RBJBP et MLBAM se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier autrement le Concours (ou toute partie de celui-ci) et/ou de modifier le présent Règlement officiel en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans avis préalable, pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, les incidents où un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours (ou toute partie de celui-ci). En cas d'annulation, le Commanditaire pourra choisir de désigner des gagnants et d'attribuer les prix par voie de tirage au sort effectué parmi les Participations admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment de l'annulation.
- (d) **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU À ALTÉRER LE CONCOURS OU À MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS REPRÉSENTERA UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES OU CIVILES ET, DANS UN TEL CAS, LE COMMANDITAIRE DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE D'UNE TELLE TENTATIVE, ET LE COMMANDITAIRE, RBJBP, MLBAM ET LEURS MANDATAIRES RESPECTIFS SE RÉSERVENT LE DROIT D'ENTAMER UNE POURSUITE EN DOMMAGES (COUVRANT NOTAMMENT LES FRAIS JURIDIQUES) AINSI QUE D'EXERCER TOUT AUTRE RECOURS À L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE LADITE TENTATIVE, AVEC TOUTE LA RIGUEUR PERMISE PAR LA LOI.**

- (e) Toutes les Participations en ligne doivent être accompagnées de l'adresse courriel valide du participant. En cas de litige concernant l'identité ou l'admissibilité d'un gagnant potentiel sur la base de sa Participation en ligne, la Participation gagnante sera déclarée avoir été présentée par le Titulaire autorisé du compte (défini ci-dessous) de l'adresse courriel utilisée au moment de la soumission de la participation, dans la mesure où le Titulaire autorisé du compte en question est admissible en vertu du présent Règlement officiel. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir, à la demande du Commanditaire ou de RBJBP, la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte applicable, le caractère suffisant de cette preuve devant être déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP. Le « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne naturelle à qui le Fournisseur de service Internet applicable ou une autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.
- (f) Toutes les données de participation fournies par le biais du Bulletin de participation d'un participant sont fournies au Commanditaire, à RBJBP et/ou à MLBAM, selon le cas, et non à Facebook, à Instagram ou à X. Ce Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Facebook, Instagram ou X, ni associé à ces sites. Toutes les questions, opinions ou plaintes concernant le Concours doivent être adressées au Commanditaire, et non à Facebook, à Instagram ou à X.
- (g) Le Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

^{MC} TORONTO BLUE JAYS et tous les dessins et marques connexes sont des marques de commerce ou des œuvres protégées par le droit d'auteur de RBJBP. Toutes les autres marques de commerce, marques de service et œuvres protégées par le droit d'auteur de la Ligue majeure de baseball sont la propriété des Entités de la MLB concernées. Tous droits réservés. X, POST, REPOST et le logo X sont des marques de commerce de X Corp. ou de ses filiales. ROGERS CENTRE est une marque de commerce de Rogers Communications Inc. utilisée sous licence.

© 2024 RBJBP